

Surendettement : des solutions bancaires (3)

Aujourd'hui la tentation est partout : dans les rayons des magasins, bien sûr, dans les publicités, les catalogues, sur internet, mais aussi, plus insidieusement, dans les films ou dans les émissions de télévision qui proposent des modèles sociaux. Et comme il y a toujours un organisme financier prêt à avancer de l'argent... Pourquoi se priver ? En fait, nombre de ménages ne savent plus anticiper l'avenir, ni même gérer un budget. L'épargne préventive - qui rapporte - a souvent cédé le pas au « tout crédit » qui est une forme d'épargne a posteriori, mais très coûteuse. Plus facilement que de tenter de gérer le surendettement des ménages quand il est trop tard pour éviter des catastrophes financières et personnelles, mieux vaudrait sans doute informer et responsabiliser. En un mot, apprendre aux consommateurs à ne pas vivre au-dessus de leurs moyens et à se montrer un peu patients pour ne pas vivre systématiquement à découvert sur des gains futurs, et donc hypothétiques. Mais c'est là une autre affaire... Pas forcément aussi rentable que la consommation à crédit.

Les banques se servent de l'endettement de leurs clients pour les rendre captifs, la grande distribution a mis en place des cartes privatives dont les taux d'intérêt sont souvent exagérés, ce qui lui permet de faire davantage de profits sur le flux financiers que sur les flux de marchandises, la distribution automobile vend autant de crédit que de voiture...

Intermédiaire bancaire : un nouveau métier

Dans la pratique, il y a une immense différence entre la loi, qui tente de protéger les plus faibles, la morale, qui appartient à chacun, et le profit, qui est le moteur de l'économie libérale. Ainsi, par exemple, nombre de banques ont compris que le surendettement aussi pouvait être un marché : c'est légal, cela pourrait être moral si les mêmes banques ne poussaient pas à la consommation, et, en tous les cas, c'est rentable... Si les risques sont bien évalués, elle proposent donc de restructurer la dette de certains ménages qui, bien que passagèrement surendettés, peuvent redevenir solvables après un aménagement de leurs crédits, parfois au niveau des taux, souvent sur la durée. Certains réseaux bancaires, ou organismes financiers n'hésitent pas à attaquer ce marché à la hussarde, en affichant la couleur. D'autres rechignent à reconnaître

Le surendettement est parfois dû à un accident de parcours dans la vie professionnelle ou familiale, il est parfois imputable à la société de consommation ou à l'excès de tentation des organismes bancaires ou financiers; mais il est le plus souvent dû aussi à l'inconséquence des ménages.

qu'ils font le forcing pour « racheter » les crédits de leurs confrères ? Ils passent donc parfois par des intermédiaires en opérations bancaires (IOB)... Un nouveau métier.

Les IOB sont en fait des professionnels du crédit soumis au secret bancaire. Mandaté par plusieurs banques ou organismes de crédits, l'IOB est notamment spécialisé dans le traitement privé du surendettement. Celui-ci permet d'échapper au passage par la Banque de France et son inévitable fichage au fichier des incidents de paiement (FICP) voire à la vente forcée du bien immobilier. Bien sûr, sont exclus de cette possibilité les ménages qui ne disposent pas d'assez de revenus pour dégager une capacité de remboursement; mais un grand nombre de ménages surendettés peut trouver une solution bancaire leur permettant de réparer leur erreur.

Un cas d'école

Ainsi ce cas, cité en exemple par le Groupement National des Intermédiaires en opérations bancaires (1) : Un couple avec un enfant. Les revenus du foyer sont de 1980 euros (environ 13 000 F); ils sont en accession à la propriété et payent chaque mois 1 245 euros (environ 8 150 F) de charges de crédits pour un encours total d'environ 52 500 euros (environ 344 000 F). Ce ménage est désespéré. Il ne perçoit aucune allocation familiale et n'arrive pas à vivre avec 740 euros par mois (environ 4 850 F). Les prélèvements des crédits ne sont pas toujours payés et, à chaque rejet de prélèvement, des frais bancaires importants sont prélevés d'office sur le compte. Ce foyer est surendetté avec cinq crédits

(maison - voiture - cuisine aménagée - prêt travaux et un prêt revolving).

Il ne peut plus faire face à ses engagements. Doit-il vendre la maison et ruiner ainsi tout l'investissement réalisé ? Doit-il être considéré comme mauvais payeur et être inscrit par la Banque de France sur le fichier FICP des incidents de paiement ? Doit-il être assisté par l'Etat et être déresponsabilisé d'office de ses engagements ? A-t-il envie de reconnaître publiquement ses erreurs de gestion ?

L'IOB, ou éventuellement un employé de banque avisé, va permettre à ce ménage de sortir de ce scénario catastrophe sans dommage, sans honte, sans fichage, sans exclusion du système bancaire. Ce ménage se trouve dans une situation ingérable par sa mauvaise gestion et par l'agressivité commerciale des banques. Paradoxalement ce sont ces dernières qui peuvent lui permettre de retrouver une sérénité financière : une mensualité de 637 euros (3 522 F) au lieu de 1 245 euros (8 150 F), grâce à un taux d'intérêt plus bas et une durée plus longue, va lui permettre d'assumer seul sa dette financière.

La profession se structure

Mais pour que tout se passe bien, mieux vaut, si l'on s'adresse à un professionnel indépendant, être assuré de son sérieux. Or, on n'est jamais à l'abri de profiteurs de la misère du pauvre monde. C'est pourquoi, afin d'être reconnu pour leurs qualités professionnelles et pour faire face à certaines dérives une centaine d'intermédiaires en opérations bancaires (IOB) spécialisés dans le traitement du surendettement, ont choisi de se réunir au sein d'une association professionnelle.

Le Groupement National des Intermédiaires en opérations bancaires (GNI) a été créé fin 2001. Cette association regroupe sur toute la France, des intermédiaires en opérations bancaires (fonction définie par l'article L 519-1 à L 519-5 du Code Monétaire et Financier) qui s'engagent à analyser gratuitement et précisément la situation financière des clients afin de leur fournir la solution la plus appropriée et à respecter une charte de règles déontologiques.

GERMAIN BONNET

(1) GNI - 2 rue des déportés - BP 24 - 45840 SANDILLON - Interfac@wanadoo.fr
Tel 02.38.41.14.70

ASSURANCE

« J'ai reçu l'avis d'échéance de mon assurance il y a un mois. Je n'ai pas encore payé et je viens de causer un accident.

Est-ce que l'assurance va quand même intervenir ?

Réponse. - L'assureur interviendra. La garantie reste valable tant que la société d'assurance ne vous a pas en-

voyé une lettre recommandée de mise en demeure vous enjoignant de payer la cotisation. Si vous ne payez toujours pas, la garantie cessera trente jours après l'envoi de cette lettre.

Retard de prime